

SOMMAIRE

1. Contexte

2. Stratégie territoriale de développement économique Strasbourg Eco2030

3. Investissement territorial intégré de l'Eurométropole de Strasbourg

3.1 FEDER

3.1.1 Axes et mesures du programme

3.1.2 Maquette financière

3.1.3 Assistance technique

3.1.4 Modalité de mise en œuvre et de gestion

3.2 FSE

3.2.1 Axes et mesures du programme

3.2.2 Maquette financière

3.2.3 Assistance technique

3.2.4 Modalité de mise en œuvre et de gestion

4. Gouvernance de l'ITI

5. Sources

6. Annexes

1. CONTEXTE

L'Eurométropole de Strasbourg regroupe 33 communes. En 2017, elle compte 489 767 habitants et couvre une superficie de 339,85 km². Sa population représente 43% de celle du Bas-Rhin et 25% de celle de l'Alsace. Se situant au 9ème rang des EPCI (hors Paris), elle constitue le cœur d'une aire urbaine regroupant 272 communes et 768 868 habitants, dont le périmètre s'étend sur une très large partie du Bas-Rhin.

Strasbourg se situe également au 9ème rang des aires urbaines en termes de population, après celle de Nantes et avant celle de Rennes. En 2011, 245 862 emplois se concentrent sur le territoire de l'Eurométropole (52,83% des emplois du Bas-Rhin), 277 914 au sein de la zone d'emploi de Strasbourg et 341 121 dans l'aire urbaine de Strasbourg, qui se classe aussi au 9ème rang national en termes d'emplois.

Tab. 1 : L'Eurométropole en chiffres

	Strasbourg	1ère couronne	2ème couronne	Euro-métropole	Bas-Rhin	Alsace
Emplois 2011	159 463	52 441	33 958	245 862	465 922	752 726
Population 2012	274 394	121 834	77 147	473 375	1 099 269	1 852 325
Densité de population (hab/ha) 2011	3525	2190	426	1504	231	224
Nombre de personnes par ménage 2011	2,0	2,2	2,4	2,1	2,3	2,3
Part de maisons (%) 2011	8	25	65	21	47	49
Part de propriétaires (%) 2011	27	45	72	38	57	59
Part de locataires HLM (%) 2011	22	23	5	20	11	12
Taux de chômage(%) 2011	17	13	7	15	11	12
Revenu fiscal médian par UC (€) 2011	16 865	19 129	24 669	19 064	20 485	20 603

Source : Insee, RP 2011, 2012 ; INSEE-DGFIP 2011

En comparaison avec les autres grandes métropoles sur le long terme (fig 1 et 2), le territoire strasbourgeois peut apparaître peu attractif en partie par rapport à l'évolution de la population et des emplois stratégiques. La croissance démographique de l'aire urbaine de Strasbourg se situe ainsi seulement au 9ème rang des 12 plus grandes aires urbaines nationales sur la période 1968-2012, rang identique à celui de la progression des emplois stratégiques et décisionnels entre 1982 et 2011 (les cadres des fonctions métropolitaines : commerce inter-entreprises, conception-recherche, culture, loisirs, gestion et prestations intellectuelles). Ces emplois représentent 10,7% de l'emploi total en 2011, contre 15% à Toulouse, 14,6% à Grenoble, 11,5% à Lille ou 11,3% à Rennes.

Fig. 1 : Evolution de la population des 12 plus grandes aires urbaines nationales entre 1968 et 2012 (base 100 en 1968)

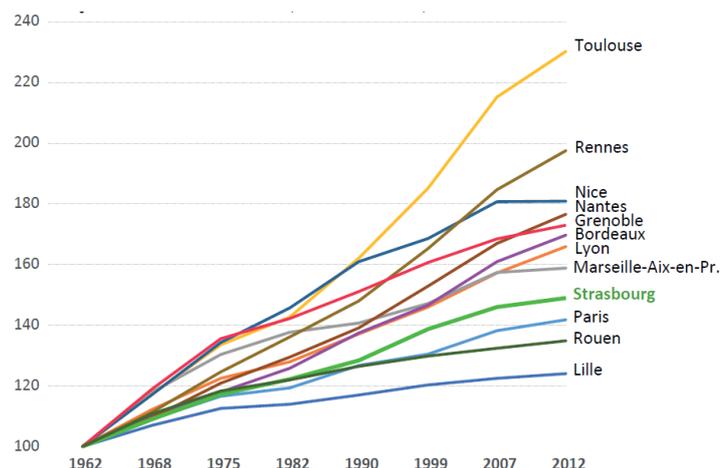
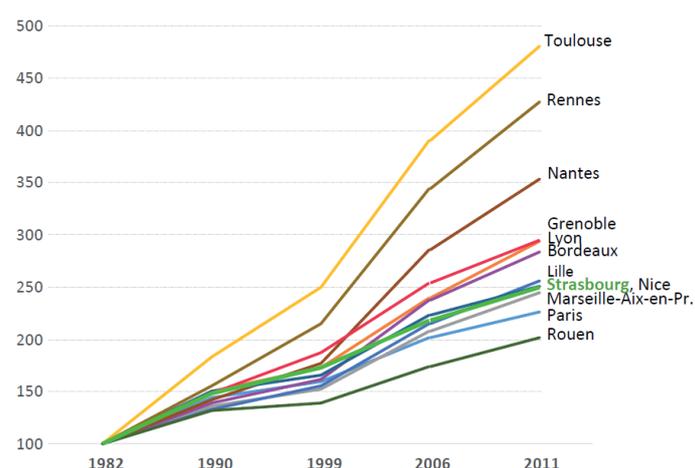


Fig. 2 : Evolution du nombre d'emplois stratégiques (CFM) dans les 12 plus grandes aires urbaines nationales entre 1982 et 2011 (base 100 en 1982)



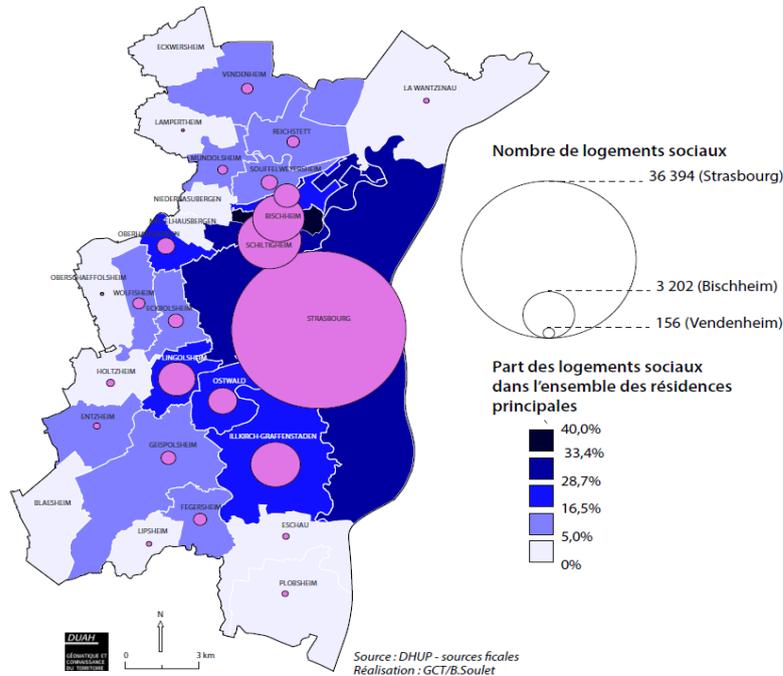
Sur l'ensemble des 13 EPCI de plus de 400 000 habitants, l'Eurométropole de Strasbourg se situe au 8ème rang en termes de revenu fiscal médian par unité de consommation. Plus qu'ailleurs toutefois, cette valeur médiane masque de fortes disparités entre les revenus des plus riches et des plus pauvres

Tab. 2 : Revenu médian et déciles du revenu de l'Eurométropole de Strasbourg en 2011

Revenu fiscal médian par UC	19064 (€)	8ème (Rennes)
1er décile du revenu fiscal	7911 (€)	10ème (Nantes)
9ème décile du revenu fiscal	40559 (€)	6ème (Lyon)
Rapport interdéciles	8	3ème (Marseille)

Le territoire de l'Eurométropole se situe ainsi au 3ème rang des EPCI sur le plan des inégalités de revenus, exprimées par le rapport inter-déciles¹ (tab 2).

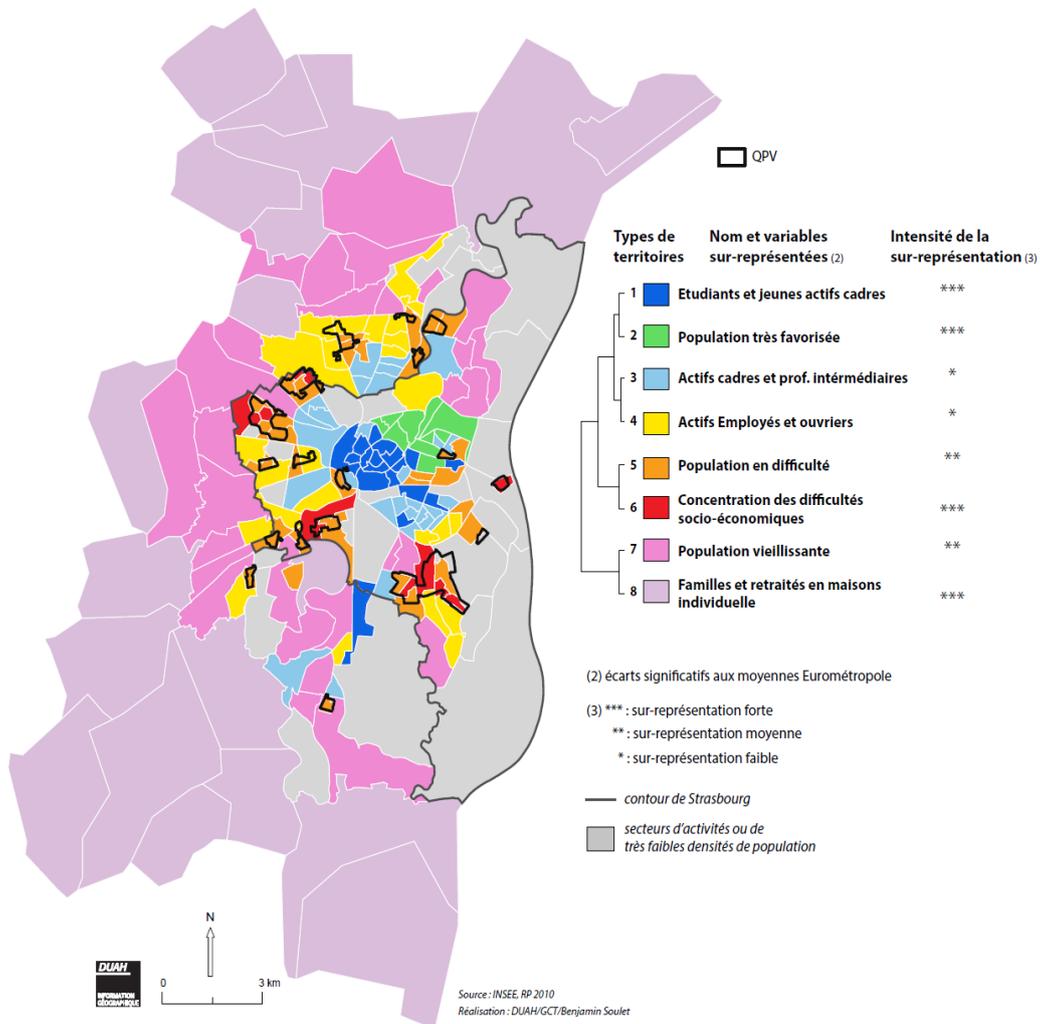
Fig. 3 : Nombre et part de logements sociaux dans les communes de l'Eurométropole en 2013 janvier 2013



A partir du croisement d'un ensemble de 37 variables sociodémographiques issues du recensement 2010 (âges, tailles des ménages, niveau de formation, taille et statut d'occupation des logements, ancienneté de résidence, équipement en voiture, etc), une typologie statistique met en évidence 8 grands types de territoires à l'échelle des Iris-Insee (fig 4).

¹ Le premier des déciles du revenu fiscal (D1) sépare les 10 % des ménages avec les revenus les plus faibles des 90 % avec un revenu supérieur. Le neuvième décile (D9) est, quant à lui, le revenu le moins élevé des 10 % les plus riches. Le rapport inter-déciles (D9/D1) met en évidence l'écart entre le haut et le bas de la distribution des revenus ; c'est une des mesures de l'inégalité de cette distribution. Les plus fortes inégalités s'observent à Marseille (12,5), Montpellier (8,3), Strasbourg et Lille (8), Nice (7,2) ; les plus faibles à Nantes (5,1) et à Rennes (5,3).

Fig. 4 : Typologie socio-démographique des quartiers et des communes de l'Eurométropole de Strasbourg en 2010



En résumé, la structure socio-spatiale révélée par la typologie s'organise fortement autour d'un modèle urbain classique de type centre-périphérie :

- dans le centre-ville élargi : les étudiants (Grande-île, fronts du Neudorf) et les populations très favorisées (Contades, Orangerie-Conseil des XV),
- dans les faubourgs proches (Neudorf, Vieux Cronembourg, cœur de Schiltigheim) : les jeunes ménages cadres et professions intermédiaires,
- la ceinture des principaux quartiers d'habitats sociaux (Port-du-Rhin, Neuhof-Meinau, Elsau, Hautepierre, Cronembourg, Ecrivains, Marais, Guirbaden et Cité de l'III)
- les actifs employés et ouvriers (Schiltigheim ouest, Koenigshoffen, Montagne-Verte, Neuhof-village),
- première couronne : les populations vieillissantes
- dans les franges à dominante rurale du territoire : les familles avec enfants et les retraités propriétaires de maisons.
- A noter certains écarts au modèle général : la présence de quartiers sociaux dans le centre-ville élargi (Spach, Rotterdam, Laiterie) et de populations plus âgées dans les quartiers de la Robertsau (au profil de la première couronne) et des villas à la Meinau.

Sans surprise, les IRIS (petit quartier d'environ 2000 habitants) appartenant aux 18 QPV (quartiers prioritaires de la politique de la Ville) de l'Eurométropole se composent essentiellement de populations en difficulté et rencontrant des difficultés économiques.

Marché du travail

Le taux de chômage du bassin d'emploi de Strasbourg est de 10,1% et concentre 34,7% des demandeurs d'emploi de l'Alsace. Le nombre de demandeurs d'emploi est de 47 571, dont 14,3% de moins de 25 ans, 45,8% de femmes et 42,6% de chômeurs de longue durée.

La métropole strasbourgeoise est la 10ème zone d'emploi française (hors Ile de France). Elle est marquée par un secteur tertiaire prépondérant où les services aux entreprises comme aux particuliers et le commerce dominant, avec une forte présence d'institutions internationales, une forte densité de laboratoires et de chercheurs du secteur public.

En 2013, l'Eurométropole de Strasbourg accueille sur son territoire près de 32 360 établissements, soit la moitié du parc départemental. Plus de six établissements de l'Eurométropole de Strasbourg sur dix se situent à Strasbourg.

Les 10 activités les plus créatrices d'emploi entre 2009 et 2011 dans la zone d'emploi de Strasbourg hors intérim (source Ursaff 2009-2011 indicateurs tendanciels Adeus) par ordre décroissant sont:

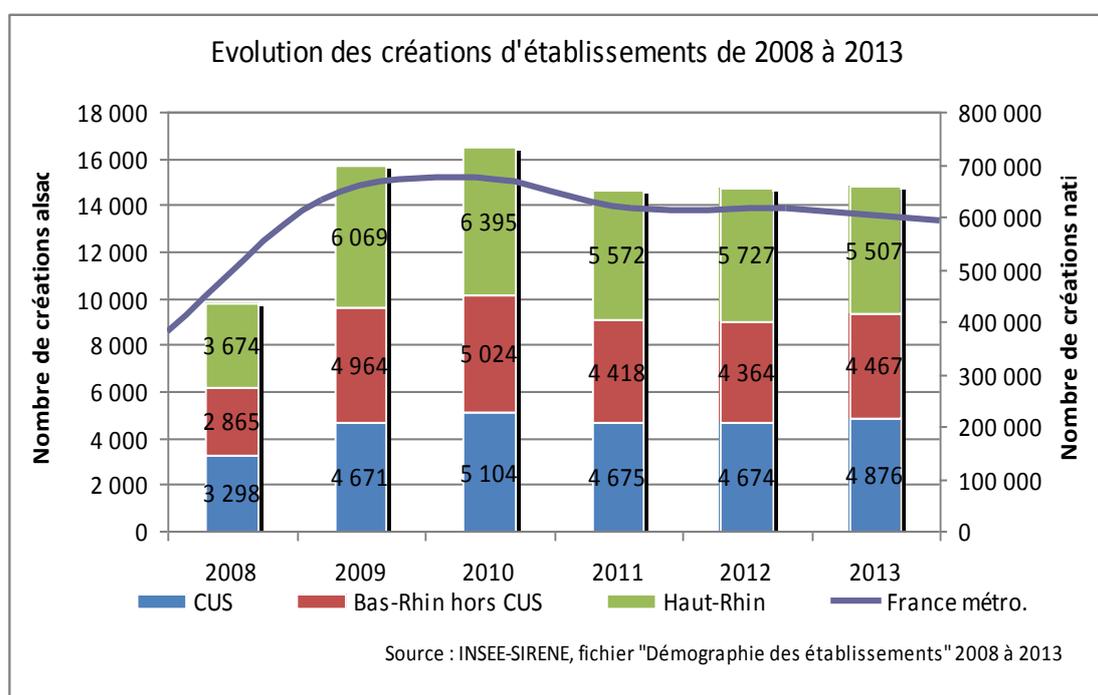
Activité	Nb d'emplois créés
- Activités d'architecture et d'ingénierie, activité de contrôle et d'analyses techniques	451
- Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	426
- Restauration	338
- Action sociale sans hébergement	318
- Enquêtes et sécurité	262
- Programmation, conseil et autres activités informatiques	235
- Hébergement médico-social	220
- Enseignement	190
- Services d'information	190
- Activités distractives et autres activités de soutien aux entreprises	187

Les 10 activités les plus destructrices d'emploi entre 2009 et 2011 dans la zone d'emploi de Strasbourg (source Ursaff 2009-2011) par ordre décroissant sont :

Activité	Nb d'emplois détruits
- Industrie automobile	- 562
- Administration publique et défense, sécurité sociale	- 223
- Régulation et installation de machines et d'équipements	- 169
- Fabrication de produits à base de tabac	- 167
- Industrie pharmaceutique	- 167
- Publicité et études de marché	- 158
- Fabrications de boissons	- 153
- Imprimerie et reproductions d'enregistrements	- 150
- Activités de poste et de courrier	- 130
- Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	- 128

Dynamique de la création d'entreprises

Le taux de création connaît une certaine stabilité à plus de 15% depuis 2011 et atteint un point de plus que la moyenne de la France métropolitaine.



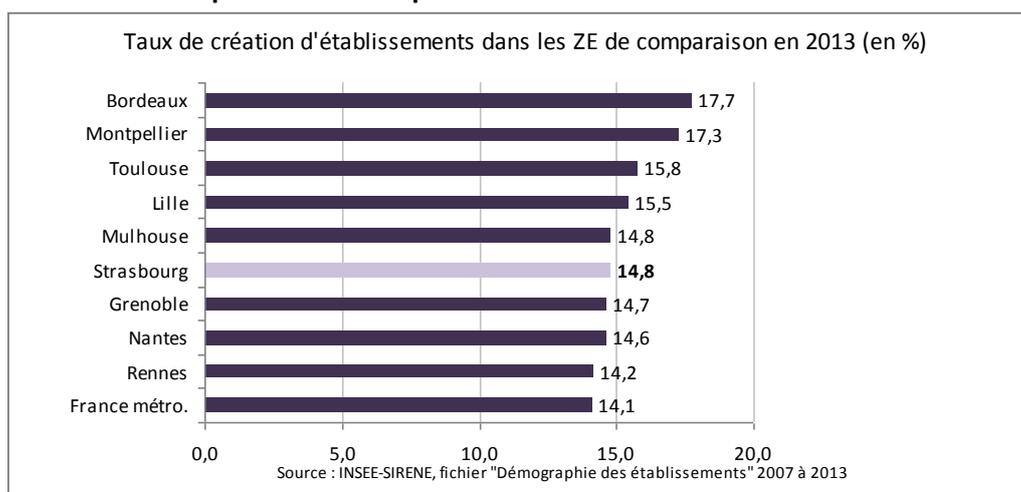
	2008	2013	Variation 2012/2013	Variation 2008/2013
Eurométropole de Strasbourg	3298	4876	202 +4,3%	1578 +47,8%
Bas Rhin hors Eurométropole de Strasbourg	2865	4467	103 +2,3%	1602 +55,9%

Création d'entreprises en 2013 (source Insee REE Sirène)

	Nb entreprises créées	Part total France	Taux de création
Bas Rhin	8436	1,6 %	14,6
Haut Rhin	5005	0,9%	14,7
Fr métropole	520987	96,8 %	14,3

Champ de la création d'établissements : ensemble des activités marchandes non agricoles (industrie, commerce, services).

Comparaisons métropolitaines des taux de création en 2013



Evolution de la dynamique artisanale (source Répertoire des Métiers- CMA)

Au 1er janvier 2014, l'Eurométropole de Strasbourg compte 6586 entreprises et 629 établissements secondaires soit 7215 établissements, dont 761 autoentrepreneurs (10,6%). L'Eurométropole de Strasbourg regroupe ainsi 38,4 % des établissements artisanaux du département.

Part des différents secteurs	Artisanat de services	BTP	Production	Alimentation
% d'actifs	33,8%	30,3%	14,9%	21%
% d'établissements	38,5%	36,7%	14,9%	8,95%

Il existe une véritable problématique de la transmission d'entreprises, avec peu de repreneurs par rapport aux 1419 chefs d'entreprises âgés de 55 ans et plus, soit plus de 20% des dirigeants d'établissements artisanaux. Le phénomène est plus marqué dans le secteur de la production avec plus de 31,5% (325) et dans les services avec 20,1% (536) de chefs d'entreprises âgés de plus de 55 ans.

Situation de l'immobilier d'entreprises

Avec un parc immobilier de 3 millions de m² (dont 487.000m² formant le parc des Institutions Européennes), Strasbourg occupe aujourd'hui la 12^{ème} place parmi les principales agglomérations françaises par rapport au nombre de m² de bureaux placés par an.

L'offre de bureaux a très légèrement diminué par rapport à 2012, avec un stock passant de 161.922 m² à 159.249 m² en 2013. 41.203 m² de bureaux se sont écoulés, même si Strasbourg a affiché un recul de 20% par rapport à l'année 2012 (-25% à l'échelle nationale). La faible variation du stock s'explique en partie par le fait que 90% des opérations sont endogènes. Les entreprises partent dans des locaux neufs en laissant par ailleurs des locaux vétustes qui ne sont pas reloués.

Quant à la nature des transactions, 80% des opérations restent locatives, aucune transaction au-dessus de la barre de 3000 m² et la transaction moyenne se situe entre 230 m² et 260 m² selon la source employée.

En 2013, un phénomène de recentrage de la demande a été constaté, près de la moitié de la demande placée se localise en centre-ville.

Rayonnement international

La présence du Parlement européen, aux côtés d'autres institutions européennes et consulats étrangers, permet, en dépit de la dégradation de la situation économique et de la montée du chômage, de maintenir un certain niveau de rayonnement international et de soutenir l'emploi dans le secteur tertiaire.

Certains équipements limitent toutefois aujourd'hui la capacité de Strasbourg à se positionner au niveau des métropoles européennes de premier plan : le succès de la desserte TGV compense mal les difficultés récurrentes de l'accessibilité aérienne ; les équipements d'accueil de congrès et d'événements économiques sont en cours de modernisation.

Strasbourg est un moteur de développement pour l'Alsace. Celle-ci a réalisé et entretient un grand nombre d'équipements publics qui concourent à l'attractivité de la région : Zénith, Opéra, Palais des congrès, Parc des expositions, musées, médiathèques, équipements sportifs, etc.

Entreprises créatives

Le secteur des entreprises créatives réunit 3 100 établissements sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, soit 9,4 % du nombre total d'établissements.

Les professions créatives réunissent 10 000 emplois, au sein de ces établissements ou d'autres secteurs d'activité de l'économie locale, soit 4% des emplois du territoire.

Trois domaines principaux sont représentés :

- Arts et patrimoine : arts de la scène, arts visuels, patrimoine, musées, métiers d'art
- Industries culturelles : cinéma, livre, disque, audiovisuel, presse, média
- Industries créatives : architecture, design, mode, publicité.

Le secteur des activités créatives représente un enjeu majeur pour le développement de l'Eurométropole. Il est composé en majorité de TPE et de PME, le secteur réunit des métiers fortement ancrés dans le tissu économique local, des emplois qualifiés et polyvalents, des activités organisées en réseau, souvent au plan local, national et international.

Elles contribuent particulièrement à dynamiser le tourisme culturel et la filière des technologies de l'information et de la communication.

L'économie sociale et solidaire

Historiquement solidaire et humaniste, Strasbourg est une métropole propice au développement de modèles économiques innovants, animés par des entrepreneurs soucieux de citoyenneté et souhaitant impliquer leurs salariés dans la vie de l'entreprise.

En Alsace, près de 70 000 personnes travaillent dans le domaine de l'économie sociale et solidaire dans des structures aussi diverses que les associations, coopératives, mutuelles ou fondations...

Représentant près de 12% de l'emploi sur l'Eurométropole de Strasbourg, ces emplois de proximité ne sont pas délocalisables, ils répondent à une demande locale et favorisent un développement territorial, au service du citoyen.

Donnant la priorité aux personnes plutôt qu'au profit, ces organismes s'appuient sur :

- des fonctionnements démocratiques qui impliquent des usagers et des salariés dans les décisions ;
- un esprit de solidarité qui mobilise ses membres dans des actions qui privilégient le lien social ;
- la proximité dans une logique de développement local et durable ;
- la répartition des bénéfices entre salariés, sociétaires et leur redistribution au service de projets solidaires et durables.

Le secteur numérique

Le secteur numérique est considéré comme une filière transverse aux autres secteurs clé du territoire : santé, mobilité et économie verte.

Il compte sur l'Eurométropole de Strasbourg plus de 750 entreprises et près de 7500 emplois. Avec près de la moitié des entreprises et plus de 65% des effectifs du secteur en Alsace, elle s'affiche comme la capitale numérique régionale.

On y trouve des fleurons dans l'édition de logiciels, des grands groupes internationaux dans le domaine des télécommunications, de services et de conseils en informatique. La recherche académique est également représentée et bien intégrée dans l'écosystème.

L'enjeu pour les années à venir est de parvenir à renforcer l'animation de la filière en cherchant à exercer un effet de levier de ce secteur.

Sur le plan de la création d'entreprises et de l'emploi, l'Eurométropole de Strasbourg cherchera à agir sur l'environnement de l'économie numérique lui-même en créant des lieux d'innovation ouverte (espaces de co-working, Fab Labs, autres plateformes Open Data) favorisant la rencontre de différentes communautés, les entreprises du numérique, les start-ups, les financeurs, les arts et la culture, autour de l'utilisation d'équipements informatiques et de prototypage rapide ou de l'utilisation de données.

Situation des quartiers prioritaires²

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Celle-ci est constituée, à compter du 1er janvier 2015, par les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Cette nouvelle géographie se substitue aux précédents zonages de la politique de la ville, constitués des Zones Urbaines Sensibles (ZUS), Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU) et périmètres CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) situés en dehors des ZUS.

Cette géographie prioritaire unique et resserrée doit permettre de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté.

Le décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination précise les critères de définition de ces quartiers :

- appartenance à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants ;
- population minimale de 1000 habitants ;
- revenu médian par unité de consommation inférieur à un seuil propre à chaque unité urbaine.

Le critère de définition et de délimitation d'un QPV est donc le critère de concentration des populations à bas revenus.

Le revenu médian par unité de consommation a été pris en considération, avec l'objectif d'apprécier l'écart de développement économique et social par rapport au territoire national, d'une part, et à l'unité urbaine dans laquelle se situe le quartier, d'autre part.

Les populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu fiscal médian de référence sont communément identifiées comme étant à bas revenus. Le seuil de revenus a été calculé sur cette base. Pour l'unité urbaine de Strasbourg, le seuil de revenus en résultant a été fixé à 11 500 €.

Ce travail de délimitation, qui a également pris en considération les éléments géographiques structurants (cadastre, voiries, voies ferrées, rivières, ...) a permis d'identifier dix-huit quartiers prioritaires sur le territoire de l'Eurométropole.

L'ensemble des QPV représentent 77 289 habitants et environ 26 500 logements sociaux, soit environ 48 % du parc social de l'Eurométropole.

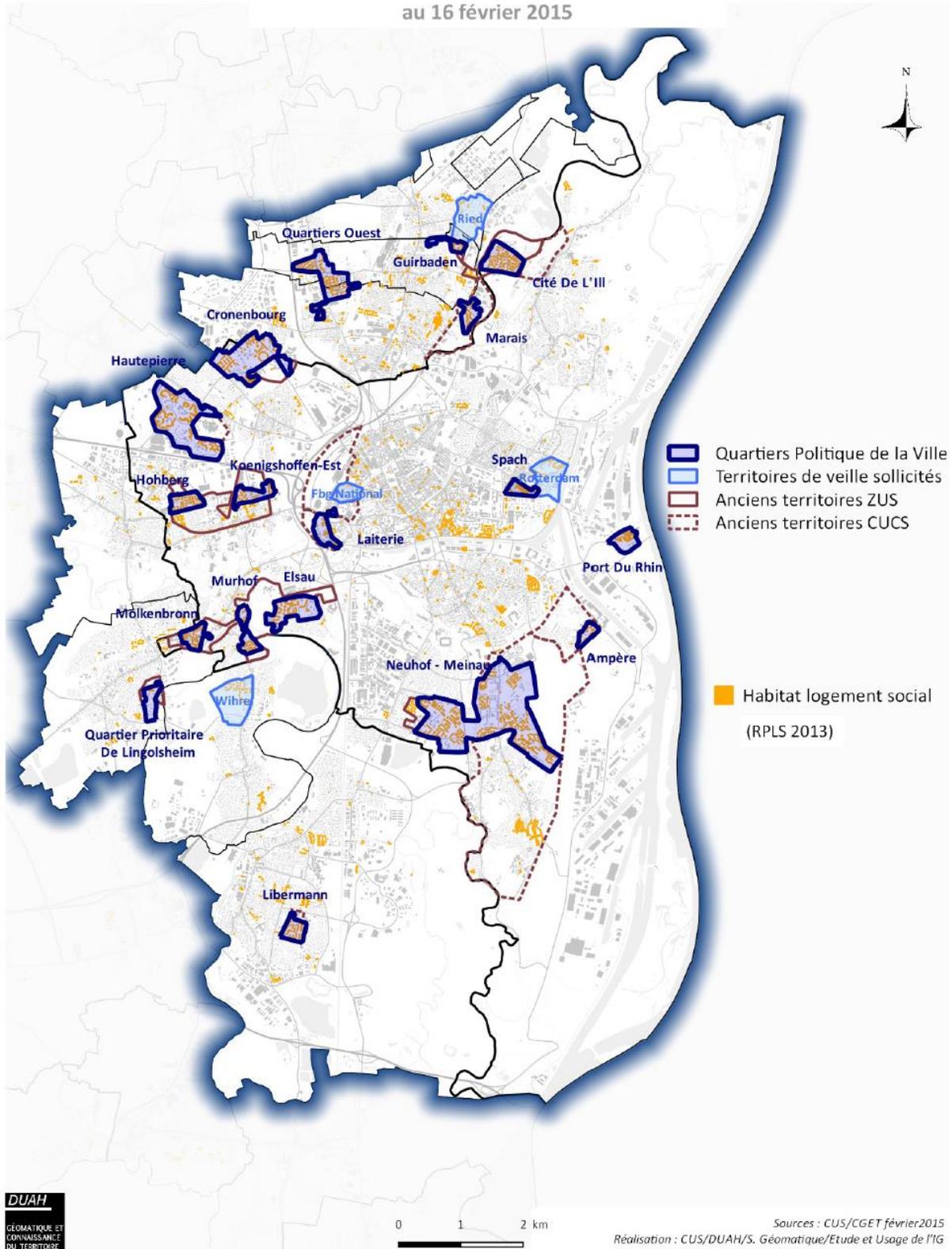
Les QPV bénéficieront notamment d'une mobilisation renforcée et adaptée du droit commun, et des instruments spécifiques de la politique de la ville (avantages automatiques découlant des dispositions législatives et réglementaires concernées, crédits d'intervention de la politique de la ville, ...).

Les Zones franches urbaines (ZFU), qui constituent un périmètre complémentaire de la géographie prioritaire, sont prolongées jusqu'en 2017 sous le nom de « ZFU-territoires entrepreneurs ».

² Projet de convention cadre Contrat de ville, mars 2015, Eurométropole de Strasbourg

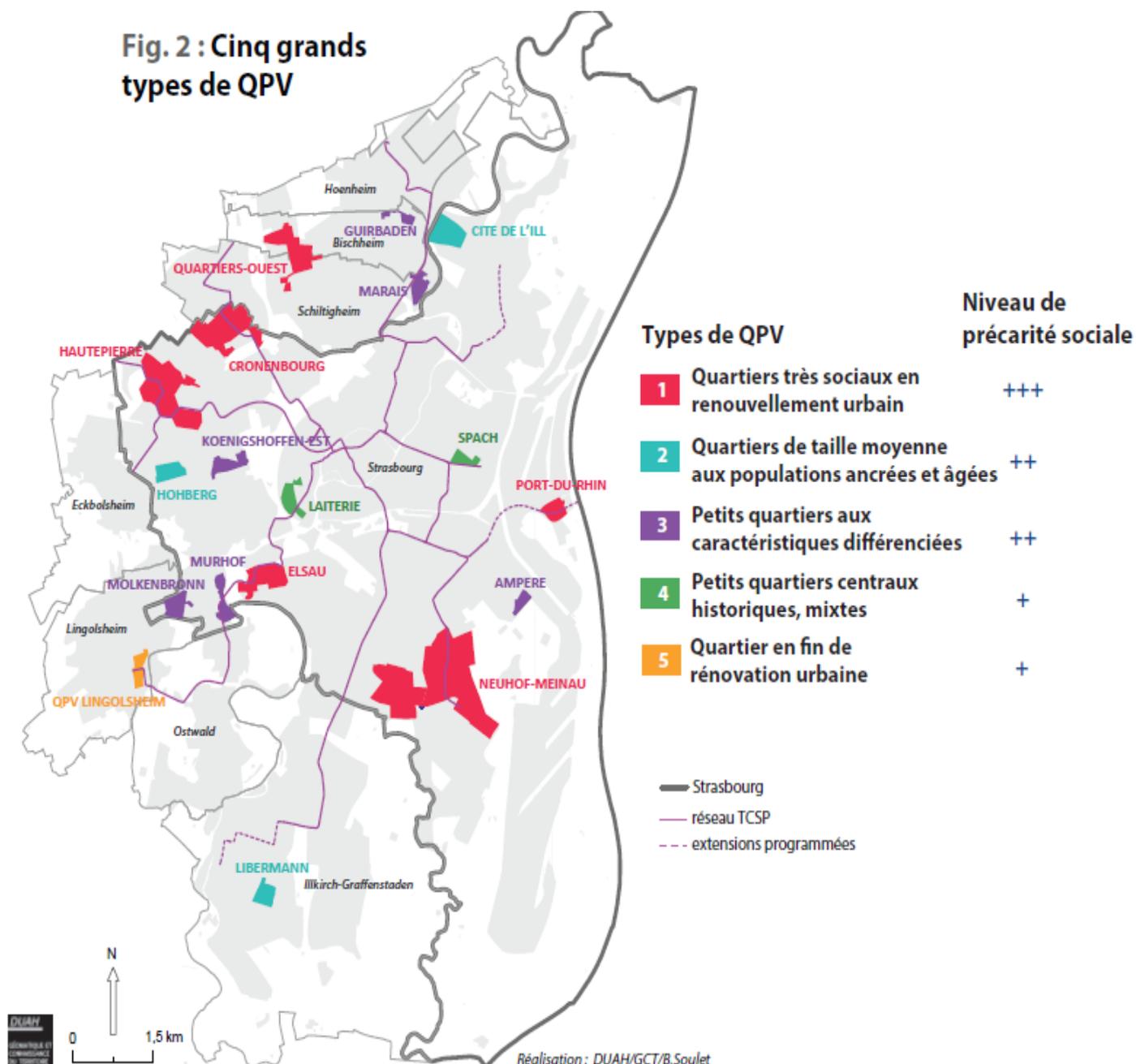
Ancienne et nouvelle géographie prioritaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

au 16 février 2015



Il est possible de dégager des groupes de QPV de par leurs caractéristiques communes, ces regroupements reposent sur une typologie géographique et sociale des QPV, prenant en compte un ensemble d'indicateurs sociodémographiques ainsi que la situation géographique des QPV au sein du territoire de l'Eurométropole.

Cette typologie met en évidence 5 grands types de QPV (voir annexe de chaque QPV) :



Les objectifs transversaux identifiés dans le cadre de ce contrat de Ville sont les suivants :

- Lutte contre les discriminations et égalité femmes/ hommes
- Maîtrise du français
- Décrochage scolaire
- Evitement scolaire
- Soutien des parents dans leur rôle éducatif
- Accès à la culture et aux équipements
- Santé : bien être, problématique de la souffrance psychique...
- Liens demandeurs d'emploi et entreprise, zones d'activités à proximité...
- Partenariat entre acteurs de l'emploi et ceux de la formation initiale et professionnelle, promouvoir la création de réseaux visibles de chefs d'entreprises
- Soutenir les commerces et services, dans un modèle viable
- Mixité et stratégie d'attribution des logements sociaux, relations entre bailleurs
- Incivilités, dégradations, occupation de l'espace public... « Bien vivre ensemble »
- Soutenir et encourager la capacité à agir des habitants et la « reconnaissance » par les institutions, valorisation des initiatives et prise en compte, autonomie des habitants.

Le projet de territoire que porte le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg suppose de mobiliser et d'articuler de nombreuses politiques publiques, en intégrant les dimensions sociale, économique et urbaine.

2. STRATEGIE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE « STRASBOURG ECO2030 »

Dans un contexte marqué par d'importants bouleversements économiques, Strasbourg peut s'affirmer comme un territoire d'innovation et d'expérimentation, véritable laboratoire européen où se construit l'avenir.

Pour franchir ce cap, un engagement fort de l'ensemble des acteurs économiques du territoire est nécessaire. Les acteurs publics, les décideurs économiques, les représentants du monde scientifique et académique, mais aussi l'ensemble des citoyens de l'agglomération doivent porter cette ambition.

Sur la base d'un travail partenarial entre les différents acteurs économiques du territoire, des propositions ont abouti à l'élaboration d'une stratégie économique partagée.

Le positionnement de Strasbourg

Ce positionnement, soutenu par des outils de promotion et de communication économiques, permettra à Strasbourg de renforcer sa visibilité face à la concurrence des grandes métropoles européennes.

Il repose sur cinq valeurs de notre agglomération :

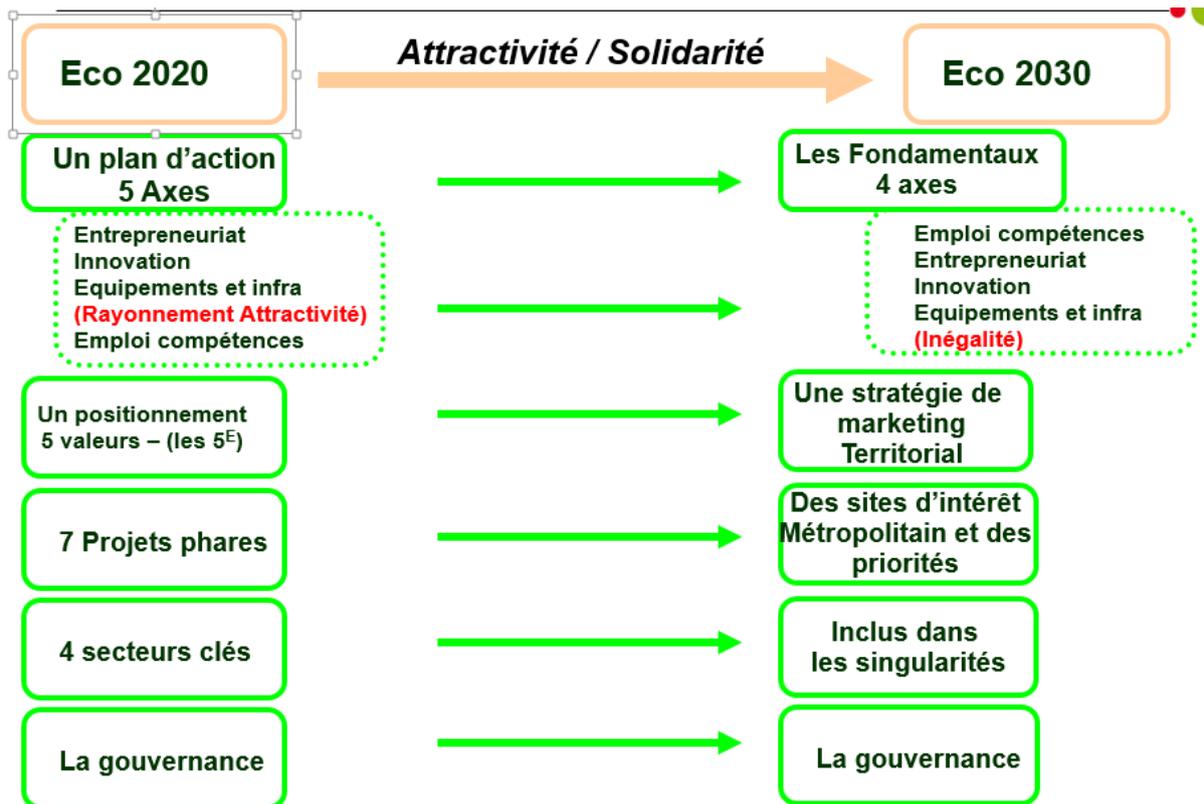
- Européenne : de par son histoire, ses institutions, sa géographie, son avenir.
- Entreprenante : lieu de créativité, d'actions et de prise de risques qui crée les conditions favorables à l'activité économique.
- Expérimentale : berceau de la recherche et de l'innovation avec un dispositif de transfert et de valorisation performant pour développer la création d'entreprises innovantes, et expérimenter les nouvelles technologies et les nouveaux concepts sur son territoire.
- Ecologique : jouissant d'un cadre de vie exceptionnel reposant sur la prise en compte des enjeux environnementaux (plan climat, déplacements, écoquartiers, nature en ville, etc).
- Ethique : libre et ouverte, solidaire, symbole des droits de l'homme, tradition coopérative et partenariale.

Ces cinq valeurs (les 5 E) constituent le positionnement de l'agglomération à partir duquel peuvent se décliner actions, priorités et démarches sectorielles.

De Strasbourg Eco2020 à Strasbourg Eco2030

Dès 2009, la Communauté urbaine de Strasbourg avait initié la Feuille de route Strasbourg Eco 2020, une stratégie partenariale de développement économique. L'actualisation de Strasbourg Eco 2020 s'inscrit dans le nouveau contexte institutionnel des collectivités ((loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles) de janvier 2014. Le 1er janvier 2015, la Communauté urbaine de Strasbourg est devenue l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principales modifications apportées à la feuille de route Strasbourg Eco2020 sont présentées ci-dessous :



Les fondamentaux économiques

Afin de répondre aux grands enjeux du développement et de l'attractivité économiques de la métropole strasbourgeoise, la feuille de route stratégique s'articule autour de quatre fondamentaux économiques :

- Entrepreneuriat : promouvoir l'entrepreneuriat, accompagner les entrepreneurs aux moments clés du cycle de vie des entreprises, favoriser l'émergence de startups, développer une offre de lieux d'impulsion et de réseaux,
- Innovation et nouvelles économies : favoriser les projets collaboratifs entre la recherche et les entreprises dans les filières dynamiques, favoriser les transitions pour l'économie traditionnelle : mieux saisir les opportunités liées aux nouvelles économies et aux mutations qu'elles engendrent, accompagner l'innovation sociale : de nouvelles manières de travailler et de nouveaux modes de production
- Equipements et infrastructures : développer des sites d'intérêt métropolitain, coordonner des stratégies pour un développement de territoire homogène
- Emploi et compétences : accompagner le développement de l'emploi au sein des filières d'avenir, développer l'accès à l'emploi à l'échelle de l'Eurodistrict, développer l'emploi pour les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville, développer des solutions d'activité pour les publics les plus en difficultés

L'élaboration de la stratégie économique initiée par l'Eurométropole de Strasbourg est le résultat d'une ambition visant à mettre en œuvre un plan d'actions économique partenarial. A ce titre, les maîtrises d'ouvrage des différentes actions proposées ont vocation à être partagées avec les collectivités locales, les chambres consulaires, les agences de développement, les pôles de compétitivité et les entreprises.

3. L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

L'Union européenne soutient le développement des différentes régions européennes à travers sa politique régionale de cohésion économique et sociale, en particulier au titre de son objectif de compétitivité régionale. C'est dans ce cadre qu'interviennent les fonds FEDER (fonds européen de développement régional) et FSE (fonds social européen) en Région Alsace

Le projet d'investissement territorial intégré (ITI) proposé par l'Eurométropole de Strasbourg répond à la priorité inscrite dans la stratégie Europe 2020 de la Commission européenne pour soutenir une économie créatrice d'emplois, de cohésion sociale et territoriale et répond à l'objectif de remonter le taux d'emploi à au moins 75% contre 69% aujourd'hui et plus indirectement de réduire le taux de pauvreté de 25%.

Ces éléments sont repris dans les objectifs thématiques du règlement général pour la programmation des fonds structurels 2014-2020 : renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, soutenir la mobilité du travail et promouvoir l'emploi, l'inclusion sociale et combattre la pauvreté.

Ces lignes directrices européennes rejoignent la feuille de route Strasbourg Eco 2030 de l'Eurométropole de Strasbourg et l'ITI vise à alimenter cette stratégie par des dispositifs territorialisés.

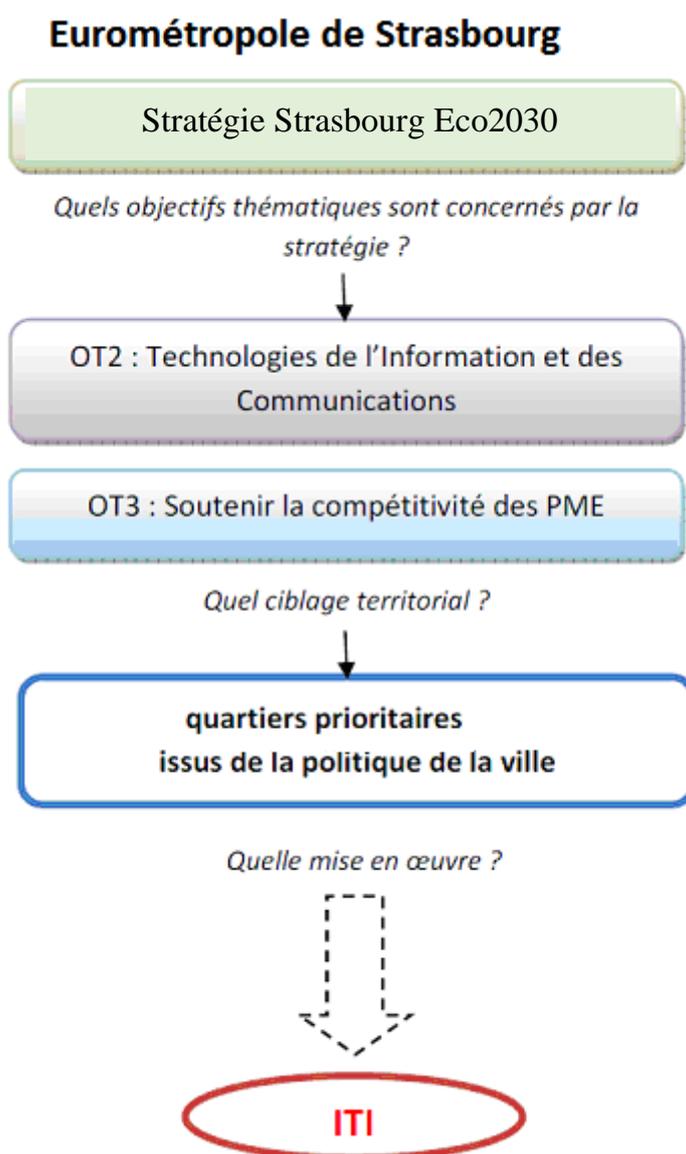
En effet, cet ITI cherche principalement à favoriser la solidarité pour rendre le territoire plus compétitif. Ces lignes directrices seront mises en œuvre par des actions visant à promouvoir l'inclusion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, permettre l'accès à l'emploi notamment des jeunes, par le développement des compétences, l'animation économique et une offre adéquate de services, d'équipements et d'infrastructures.

Promouvoir les liens entre le développement économique, l'emploi et l'insertion est un enjeu essentiel pour l'Eurométropole de Strasbourg car il permet de garantir la cohésion sociale et territoriale tout en répondant à des objectifs en termes de compétitivité et d'attractivité du territoire. Elle impulse la mise en place d'un dispositif complet d'accompagnement à la création/reprise d'activité, ainsi que la mise en œuvre d'une gestion territoriale des emplois et compétences. Elle vise l'égalité urbaine et la cohésion sociale, notamment par le biais du contrat de Ville, le développement économique des quartiers prioritaires et du domaine de l'économie sociale et solidaire. La collectivité intervient ainsi avec ses partenaires auprès des publics éloignés de l'emploi issus des quartiers prioritaires de la Ville et des jeunes sans qualification, afin de favoriser leur insertion professionnelle. Sa compétence s'étend jusqu'à la coordination dans le domaine de l'insertion.

3.1 FEDER

Sur la période 2007-2013, la Région Alsace a dédié un axe de son programme opérationnel au renforcement de l'attractivité et de la cohésion des agglomérations alsaciennes par un soutien ciblé sur les quartiers en difficulté. La Région Alsace a délégué une enveloppe budgétaire de 6,2 millions d'euros à la collectivité pour le développement économique urbain des ZUS (zones urbaines sensibles) de l'agglomération strasbourgeoise. Environ 100 projets ont bénéficié du soutien du FEDER s'inscrivant dans les 3 objectifs du programme : développer et maintenir des commerces et services de proximité, favoriser l'implantation et le développement des entreprises, favoriser l'insertion professionnelle des habitants.

Dans la continuité de cette expérience réussie, le programme FEDER de l'Eurométropole sur la nouvelle période de programmation 2014-2020 se concentrera sur deux axes : le numérique et les entreprises créatives, la compétitivité des PME. Au minimum, 40 % des fonds FEDER seront affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville.



3.1.1 Axes et mesures du programme

Axe 1³ : améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

La stratégie de la collectivité en matière de numérique est cohérente avec la stratégie régionale et s'appuie sur un rapport d'évaluation de l'innovation de l'Eurométropole de Strasbourg. Depuis 2011, celle-ci développe une stratégie propre au secteur après avoir constaté que plus de la moitié des entreprises et plus de 65% des effectifs se trouvent sur son territoire, dont certains grands groupes internationaux. Ce développement est également lié à la recherche académique et scientifique, en particulier dans le domaine de l'imagerie et des domaines d'application en santé et environnement. Mais pour conforter la place de Strasbourg, des actions fortes restent à entreprendre, notamment pour donner une cohérence aux nombreuses stratégies de développement en cours sur le territoire. De plus, le secteur clé métropolitain des entreprises créatives s'inscrit dans cette dynamique et prévoit la mise en place de plusieurs dispositifs et lieux dédiés.

³ Axe 1 = axe prioritaire 2 du PO Région Alsace

Priorité d'investissement : Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

Mesure 1 : Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC

▪ Objectifs de la mesure

Soutenir la création d'activités dans le domaine de l'économie numérique et des entreprises créatives

Les actions mises en œuvre sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg visent non seulement à développer des produits et services TIC mais également à accompagner les initiatives innovantes en matière de numérique et d'entreprises créatives (ex. mise en relation d'artistes, designers afin de collaborer avec une entreprise). Ces actions ont pour objet de créer une dynamique positive sur ce secteur en fort développement sur le territoire. Il s'agit de favoriser la coopération entre les entreprises des secteurs clé et de promouvoir les projets expérimentaux.

Les actions fortes à mener par la collectivité pour renforcer son image de marque numérique visent à faire émerger de nouveaux tiers lieux par le financement de locaux adaptés et d'équipements de qualité. Par conséquent, seront soutenus les projets visant la création d'espaces de type co-working, fab labs, et autres plateformes favorisant les rencontres entre différentes communautés d'acteurs autour de l'utilisation d'équipements informatiques et de prototypage rapide (imprimante 3D, logiciel de modélisation...) ou de l'utilisation des données, favorisant les rencontres et les développements de projets innovants.

En parallèle à la création de tiers lieux, la collectivité encourage le développement des espaces dédiés aux entreprises créatives et visant l'application des TIC et la diffusion des usages, notamment à travers des expérimentations. Dans ce cadre, seront financés les projets d'investissements dédiés à la créativité, à l'innovation et aux nouveaux usages du numérique. En créant un environnement favorable à l'économie numérique, ces espaces permettront de développer l'usage des TIC et l'accès aux services innovants à la fois pour les acteurs privés, publics mais aussi les particuliers.

Outre les projets d'investissements, la collectivité accompagne le développement de l'économie numérique par l'animation du secteur et des différentes communautés, les entreprises numériques, les start-up, les arts et la culture. L'organisation d'événements permettant de faire connaître le territoire comme une plateforme de pointe en matière de numérique devrait permettre d'attirer les acteurs clés et les compétences phares dans ce domaine.

Les actions d'animation et les dispositifs (ex. appel à projets) du secteur numérique et des entreprises créatives visant à favoriser la production de produits et services numériques originaux seront donc soutenus.

▪ Projets éligibles

1. Création et aménagement d'espaces collaboratifs dédiés au numérique et aux entreprises créatives

Infrastructures et équipements visant à créer sur le territoire plusieurs espaces à forte valeur ajoutée numérique.

2. Appels à projets numériques et entreprises créatives

Les appels à projets devront être en cohérence avec la feuille de route Strasbourg Eco 2030, en particulier pour le secteur clé des entreprises créatives et/ou dans le volet secteur numérique du rapport sur l'écosystème de l'innovation de l'Eurométropole de Strasbourg.

3. Animation, promotion et accompagnement du secteur numérique et des entreprises créatives

L'organisation d'événements, l'accompagnement, les études et les dispositifs visant à favoriser la production de produits et services numériques originaux (expérimentation) seront également soutenus.

L'accompagnement des entreprises créatives et des projets visant à mettre en relation des entreprises avec des créatifs dans le domaine des entreprises créatives seront éligibles.

▪ Dépenses éligibles

1. Toutes les dépenses sont éligibles conformément au décret n° 2016-279 du 08 mars 2016 et à l'arrêté du 26 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 08/03/2016, en particulier :
 - a. VEFA, études, investissements, équipements, matériel (hors consommables). Les logiciels et les dépenses relatives à la conception sont éligibles dans le cadre des appels à projet.
 - b. Prestations externes et dépenses liées à l'organisation d'événements
 - c. Frais de personnel (salaire), uniquement pour l'accompagnement des entreprises créatives et l'animation des projets immobiliers, ainsi que les dépenses indirectes (forfait de 15% des dépenses de personnel)
 - d. Seul le bénévolat peut être valorisé comme une contribution en nature, avec un plafond de 10% du coût total de l'assiette éligible au FEDER.

▪ Bénéficiaires

Entreprises, associations, Chambres consulaires, collectivités territoriales...

▪ Aire géographique

L'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est éligible.

▪ Critères de sélection

Grille de sélection des projets permettant d'apprécier la vocation économique du projet, la localisation, l'éligibilité du projet au programme, la nature du maître d'ouvrage et les actions environnementales ou sociales (cf annexe).

Des appels à projets seront lancés et le cahier des charges déterminera les critères de sélection (cf. annexe : ex. appel à projet Tango&Scan).

Les candidats aux appels à projet devront être enregistrés sous un code NAF ou NAFA des entreprises créatives et numériques (cf. annexe).

Projets en lien avec la feuille de route Strasbourg Eco2030.

▪ **Modalités de financement communautaire**

Taux d'intervention moyen : **de 30 à 50%**.

Le taux FEDER maximum pourra atteindre 50%.

Montant minimum du coût total éligible du projet pour déposer un dossier : 15 000 € H.T..

L'animation (salaires/prestations externes) des projets immobiliers est éligible pour une durée maximum de 3 ans.

▪ **Règles relatives aux aides d'état pour ce type de projet**

Régime d'aide : conformément à la réglementation européenne et nationale.

▪ **Articulation entre fonds européens**

Lien possible avec le FSE sur des dépenses de fonctionnement pour des publics bénéficiant d'un accompagnement social et professionnel.

▪ **Indicateurs de réalisation**

Nombre de PME soutenues pour développer de nouveaux contenus et services numériques et du secteur des entreprises créatives.

Valeur cible 2023 Eurométropole: 10

Nombre de nouveaux Fab labs et espaces de co-working soutenus

Valeur cible 2023 Eurométropole : 3

Autres indicateurs de réalisation Eurométropole:

- Nombre d'entreprises hébergées,
- Nombre d'emplois créés,
- Nombre d'usagers,
- Nombre d'actions d'animation réalisées

▪ **Plan de financement**

Axe 1	Montant total	FEDER	CPN	Privé
Taux		30%	20%	50%
Mesure 1	4 333 333 €	1 300 000 €	866 666 €	2 166 667 €

▪ **Service à consulter**

Service instructeur :
Eurométropole de Strasbourg
Cellule FEDER

Axe 2⁴ : soutenir la compétitivité des PME

En cohérence avec la stratégie régionale, la collectivité et ses partenaires publics et privés mènent des actions territorialisées de sensibilisation à l'esprit d'entreprise et d'accompagnement des chefs d'entreprises. Elle réalise également des études relatives à l'entrepreneuriat et à l'animation du tissu économique local qui exercent un effet de levier important sur le territoire en termes de création d'entreprises et de développement. Parmi les cibles privilégiées, les quartiers prioritaires, les étudiants et les actions relevant du domaine de l'ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement).

L'entrepreneuriat est l'axe stratégique numéro 1 de la feuille de route Strasbourg Eco2030 et de nombreuses actions partenariales sont réalisées de l'idée au développement des structures en passant par la création/reprise d'entreprises.

Le zonage appliqué aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (voir carte partie « contexte ») est celui défini par la législation en vigueur.

⁴ Axe 2 = axe prioritaire 3 du PO Région Alsace.

Priorité d'investissement : Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Mesure 1 : Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise

▪ Objectifs de la mesure

Promouvoir l'entrepreneuriat

Créer un contexte favorable à la création d'entreprises

Accompagner les créateurs/repreneurs dans leurs projets

Favoriser la promotion de l'entrepreneuriat, l'émergence de projets innovants et de structures et soutenir les réseaux d'accompagnement à la création et reprise des entreprises doivent permettre au territoire de rester dans une dynamique positive visant à accompagner les créateurs/repreneurs dans leur projet.

En cohérence avec le réseau régional des Opérateurs de la Création/Reprise d'Entreprises, l'Eurométropole de Strasbourg développe un dispositif efficace et complet d'accompagnement grâce, notamment, à son réseau de Portes d'Entrée qui fédère les opérateurs du territoire. La collectivité encourage le développement des outils d'animation et d'accompagnement pour soutenir les entrepreneurs, par le biais de services de conseil et d'accompagnement.

Les structures d'accueil des entreprises en phase de création, comme les pépinières, seront soutenues. La création de structures est également soutenue par la collectivité à travers le financement d'équipements, d'infrastructures et l'aménagement des espaces visant à faciliter l'accès aux commerces et services de proximité.

La phase de création prise en compte court jusqu'à la 3^e année suivant l'immatriculation de la structure.

▪ Projets éligibles

- 1. Promotion de l'esprit d'entreprise** : actions d'accompagnement et de communication à la création/reprise/post-création d'entreprises (études stratégiques, outils d'accompagnement, actions de communication). En cohérence avec le dispositif OCRE, l'animation de réseaux pourra inclure des actions territorialisées, notamment sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, les étudiants et dans le domaine de l'ESS (pour des structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement). Les études économiques sur le potentiel d'une zone relevant d'un QPV s'intègrent dans ce dispositif.

2. **Soutien aux projets d'immobilier d'entreprises** dans le domaine de la création. Les projets d'immobilier d'entreprises en création (structures d'accueil, pépinières, etc) nécessitant un soutien de la collectivité comme l'immobilier de petites surfaces et l'immobilier spécifique dans les quartiers prioritaires, dans les secteurs où la carence d'initiative privée est démontrée et dans le domaine de l'ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement) pourront être soutenus.
3. **Aides directes à l'investissement pour l'aménagement intérieur et extérieur, et l'équipement** des entreprises créées. Les aides directes pour l'aménagement et l'équipement de structures, y compris celles destinées à la formation professionnelle ou à l'insertion, et situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, dans un ensemble immobilier répondant à une carence de l'initiative privée et/ou du domaine de l'ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement), pourront également être soutenus. Dans le domaine spécifique de la santé, les projets en lien avec les politiques de la collectivité ayant une mission sociale, réalisés en partenariat et situés dans les quartiers prioritaires, seront éligibles.
Les projets d'aménagement des espaces visant à faciliter l'accès aux commerces et services de proximité sont également éligibles sur les quartiers de la Politique de la Ville exclusivement.

▪ Dépenses éligibles

1. Toutes les dépenses sont éligibles conformément au décret n° 2016-279 du 08 mars 2016 et à l'arrêté du 26 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 08/03/2016, en particulier :
 - a. VEFA, études, investissements, équipements, matériel (hors consommables). Les logiciels et les dépenses relatives à la conception sont éligibles dans le cadre des appels à projet.
 - b. Prestations externes et dépenses liées à l'organisation d'événements
 - c. Frais de personnel (salaire), uniquement pour l'accompagnement des entreprises créatives et l'animation des projets immobiliers, ainsi que les dépenses indirectes (forfait de 15% des dépenses de personnel)
 - d. Seul le bénévolat peut être valorisé comme une contribution en nature, avec un plafond de 10% du coût total de l'assiette éligible au FEDER.

▪ Bénéficiaires

Collectivités territoriales, associations, entreprises de moins de 3 ans (après immatriculation), chambres consulaires, étudiants...

Dans le domaine de la santé, les pharmacies, les laboratoires d'analyse et les regroupements de professionnels de santé sont éligibles. Les regroupements de professionnels de santé à privilégier devront comporter au minimum un généraliste et deux autres professionnels actifs dans des domaines différents ou généralistes.

Bénéficiaires inéligibles : grandes entreprises au sens UE, SCI, professions libérales et secteurs de ces professions

Seules les structures ayant une action sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont éligibles.

▪ Aire géographique

Eurométropole de Strasbourg :

- Animation du réseau de la création/reprise d'entreprises,
- Actions de communication à la création/reprise/post-crétion d'entreprises,
- Si étudiants et ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement) : aides directes pour l'aménagement, l'équipement et les projets d'immobilier d'entreprise,
- Projets d'investissement immobilier dans une zone où une carence de l'initiative privée est prouvée.

Quartiers prioritaires de la Ville pour les autres structures et dispositifs, conformément à la loi Lamy de 2014.

▪ Critères de sélection

Grille de sélection des projets permettant d'apprécier la vocation économique du projet, la localisation, l'éligibilité du projet au programme, la nature du maître d'ouvrage et les actions environnementales ou sociales (cf annexe).

Des appels à projets pourront être lancés pour la création d'entreprises et le cahier des charges déterminera les critères de sélection (cf. annexe : ex. appel à projet création 2015). Au moins 50 % des publics cibles doivent être issus des QPV.

Les acteurs relevant du domaine de l'ESS devront figurer sur la liste établie par la CRESS (dans le cadre de la loi sur l'ESS). Un avis technique de la CRESS pourra être sollicité sur les demandes de subvention.

Les étudiants devront fournir un justificatif de leur statut.

▪ Modalités de financement communautaire

Taux d'intervention moyen : **de 30 % à 50%**

Montant minimum du coût total éligible du projet pour déposer un dossier : 15 000 € H.T..

L'animation (salaires) des projets immobiliers est éligible pour une durée maximum de 3 ans.

▪ Règles relatives aux aides d'état pour ce type de projet

Régime d'aide : conformément à la réglementation européenne et nationale.

▪ Articulation entre fonds européens

Le FSE soutient la formation et l'accompagnement des créateurs, repreneurs par le biais de formations généralistes, de perfectionnement et des prestations d'accompagnement. Le FSE soutient également la transmission, par des actions de formation et d'accompagnement des cédants et de tutorat ainsi que des actions de professionnalisation des acteurs du réseau OCRE.

Le FSE finance les micro-projets et les projets sur la thématique « emploi » (aides aux postes...).

▪ Indicateurs de réalisation

Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (porteur de projets accompagnés)
Valeur cible 2023 Eurométropole: 100

Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises
Valeur cible 2023 Eurométropole: 250 000 €

Autres indicateurs de réalisation de l' Eurométropole :

- Nombre d'entreprises aidées,
- Surface créée ou rénovée,
- Nombre d'emplois créés,
- Taux de création/reprise par rapport au nombre de personnes accompagnées

▪ **Plan de financement**

Axe 2	Montant total	FEDER	CPN	Privé
Taux		30%	20%	50%
Mesure 1	3 333 333 €	1 000 000 €	666 666 €	1 666 667 €

▪ **Service à consulter**

Service instructeur :
Eurométropole de Strasbourg
Cellule FEDER

Priorité d'investissement : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

Mesure 2 : Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise

▪ **Objectifs de la mesure**

Soutenir le développement des entreprises

Conforter les entreprises existantes

Le développement des structures est également soutenu par la collectivité à travers le financement d'équipements, d'infrastructures et l'aménagement des espaces visant à faciliter l'accès aux commerces et services de proximité.

Il existe une diversité de structures immobilières sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pouvant accueillir des entreprises. On y trouve à la fois des locaux de bureaux disponibles en location ou à la vente, des structures d'accueil plus spécifiques...

Dans les territoires de la politique de la Ville où une carence de l'initiative privée a été constatée et dans le secteur de l'ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement), les projets relatifs à l'immobilier de petites surfaces et les aides à l'investissement devront permettre de combler les déficits constatés sur ces territoires.

▪ **Projets éligibles**

1. Soutien au projet d'immobilier des entreprises en développement. Les projets d'immobilier d'entreprises en développement (structures d'accueil, hôtels d'entreprises, espaces de co-working etc) nécessitant un soutien de la collectivité comme l'immobilier de petites surfaces et l'immobilier spécifique dans les quartiers prioritaires, là où une carence de l'initiative privée est démontrée, et dans le domaine de l'ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement) pourront être soutenus (infrastructures, équipements, études, actions d'animation et de promotion).

2. Aides directes à l'investissement pour l'aménagement, l'équipement et l'aménagement extérieur des entreprises. Les aides directes pour l'aménagement et l'équipement de structures, y compris celles destinées à la formation professionnelle ou à l'insertion, et situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, dans un ensemble immobilier répondant à une carence de l'initiative privée et/ou du domaine de l'ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement), pourront également être soutenus. Dans le domaine spécifique de la santé, les projets en lien avec les politiques de la collectivité ayant une mission sociale, réalisés en partenariat et situés dans les quartiers prioritaires, seront éligibles.

Les projets d'aménagement des espaces visant à faciliter l'accès aux commerces et services de proximité sont également éligibles sur les quartiers de la Politique de la Ville exclusivement.

La phase de développement prise en compte court à partir de la 3^e année suivant l'immatriculation de la structure.

Des appels à projets visant à soutenir le développement des entreprises pourront être financés au titre de cette mesure.

▪ Dépenses éligibles

1. Toutes les dépenses sont éligibles conformément au décret n° 2016-279 du 08 mars 2016 et à l'arrêté du 26 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 08/03/2016, en particulier :
 - a. VEFA, études, investissements, équipements, matériel (hors consommables). Les logiciels et les dépenses relatives à la conception sont éligibles dans le cadre des appels à projet.
 - b. Prestations externes et dépenses liées à l'organisation d'événements
 - c. Frais de personnel (salaire), uniquement pour l'accompagnement des entreprises créatives et l'animation des projets immobiliers, ainsi que les dépenses indirectes (forfait de 15% des dépenses de personnel)
 - d. Seul le bénévolat peut être valorisé comme une contribution en nature, avec un plafond de 10% du coût total de l'assiette éligible au FEDER.

▪ Bénéficiaires

Collectivités territoriales, associations, entreprises de plus de 3 ans (après immatriculation), chambres consulaires, étudiants...

Dans le domaine de la santé, les pharmacies, les laboratoires d'analyse et les regroupements de professionnels de santé sont éligibles. Les regroupements de professionnels de santé à privilégier devront comporter au minimum un généraliste et deux autres professionnels actifs dans des domaines différents ou généralistes.

Bénéficiaires inéligibles : grandes entreprises au sens UE, SCI, professions libérales et secteurs de ces professions

Seules les structures ayant une action sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont éligibles.

▪ Aire géographique

Eurométropole de Strasbourg si structure de l'ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement) et dans les secteurs où la carence d'initiative privée est démontrée.

Quartiers prioritaires de la Ville pour les autres structures, conformément à la loi Lamy de 2014.

▪ Critères de sélection

Grille de sélection des projets permettant d'apprécier la vocation économique du projet, la localisation, l'éligibilité du projet au programme, la nature du maître d'ouvrage et les actions environnementales ou sociales (cf annexe).

Des appels à projets pourront être lancés pour soutenir le développement des entreprises et le cahier des charges déterminera les critères de sélection.

Les acteurs relevant du domaine de l'ESS devront figurer sur la liste établie par la CRESS (dans le cadre de la loi sur l'ESS). Un avis technique de la CRESS pourra être sollicité sur les demandes de subvention.

▪ **Modalités de financement communautaire**

Taux d'intervention moyen : **de 30 % à 50%**

Montant minimum du coût total éligible du projet pour déposer un dossier : 15 000 € H.T..

L'animation (salaires) des projets immobiliers est éligible pour une durée maximum de 3 ans.

▪ **Règles relatives aux aides d'état pour ce type de projet**

Régime d'aide : conformément à la réglementation européenne et nationale.

▪ **Articulation entre fonds européens**

Le FSE soutient la formation et l'accompagnement des entrepreneurs des créateurs, repreneurs par le biais de formations généralistes, de perfectionnement et des prestations d'accompagnement.

▪ **Indicateurs de réalisation**

Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions

Valeur cible 2023 Eurométropole: 50

Surface créée ou rénovée

Valeur cible 2023 Eurométropole: 18 000 m²

Autres indicateurs de réalisation de l'Eurométropole :

- Nombre d'emplois créés

▪ **Plan de financement**

Axe 2	Montant total	FEDER	CPN	Privé
Taux		30%	20%	50%
Mesure 2	17 333 334 €	5 200 000 €	3 466 667 €	8 666 667 €

▪ **Service à consulter**

Service instructeur :

Eurométropole de Strasbourg

Cellule FEDER

3.1.2 Maquette financière

ITI EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	Montant total	FEDER	CPN	Privé
Mesures		30%	20 %	50 %
1.1	4 333 333 €	1 300 000 €	866 666 €	2 666 667 €
2.1	3 333 333 €	1 000 000 €	666 666 €	1 666 667 €
2.2	17 333 334 €	5 200 000 €	3 466 667 €	8 666 667 €
Total	25 000 000 €	7 500 000 €	4 999 999 €	12 500 001 €

Au minimum, 40% des crédits FEDER seront affectés à la Politique de la Ville, soit 3 M €.

3.1.3 Assistance technique

L'assistance technique permet le financement des dépenses de fonctionnement de l'Eurométropole de Strasbourg directement impliquées dans la gestion du programme. En effet, la cellule fonds européens a en charge la gestion d'une enveloppe déléguée de 7,5 M€ par la Région Alsace. C'est dans ce cadre que le FEDER est appelé à cofinancer les postes des personnes en charge de cette gestion et les dépenses de fonctionnement.

Le pourcentage alloué à l'assistance technique et stipulé dans les textes réglementaires, à savoir 3,49%, est identique, en proportion, à celui de l'autorité de gestion.

Type de dépenses éligibles :

- Salaires,
- Communication,
- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe déléguée étant de 7,5M€, la contribution FEDER correspondant à l'assistance technique (3,49%) s'élève à 261 750 €.

AT	Montant total	FEDER	CPN
Taux	100%	50%	50%
Total	523 500 €	261 750 €	261 750 €

3.1.4 Modalités de mise en œuvre et de gestion

Les dossiers FEDER sont présentés au comité technique FEDER en lien avec la feuille de route Strasbourg Eco2030. Ce comité technique est composé des experts économiques de l'ensemble des partenaires (Région, CCI, CMA, CD, Etat...).

Après avis de ce comité technique, ils seront présentés au Bureau de Développement Economique (BDE) composé d'élus de l'Eurométropole de Strasbourg pour valider l'octroi et le montant proposé de la subvention. Les projets sont présentés pour information au Comité régional de programmation (CRP).

Les décisions prises au BDE sont ensuite entérinées par le Conseil de l'Eurométropole ou par délégation à la Commission Permanente.

